

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 19 octobre 2020

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt-----

et le 19 octobre -----  
-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

13/10/2020

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

13/10/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN  
Cécile, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc,  
Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric.  
Excusée : Mme CARRERE Amandine.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Communauté de Communes de la Ténarèze

Accompagnement à la gestion patrimoniale et appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la réunion du Bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze du 23 septembre 2020, une réflexion a été lancée concernant l'accompagnement des communes à la gestion patrimoniale de leurs bâtiments.

Le principe est de mutualiser les compétences et les moyens afin de répondre aux enjeux d'économie d'énergie des bâtiments, mais également d'optimiser plus largement la gestion du patrimoine bâti d'un point de vue financier et technique, et garantir le respect des obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.

Cela représente une multitude d'actions qu'il est parfois difficile d'appréhender, chacun de son côté, avec la rigueur et la maîtrise que cela nécessite.

C'est pourquoi, plusieurs maires se sont prononcés favorablement à une mutualisation de principe pour accompagner les communes dans tous ces domaines.

Dans un premier temps, cet accompagnement pourrait ne concerner que la gestion thermique des bâtiments tels que les écoles, gymnases, mairie, logements communaux...

Madame ou Monsieur le Maire présente ensuite l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 financé par les Certificats d'Economies d'Energie PRO-INNO-52.

Cet AMI vise à gratifier des groupements de communautés et leurs communes s'impliquant dans une démarche mutualisée de gestion patrimoniale, particulièrement en matière d'économies d'énergie.

Pour répondre à l'AMI SEQUOIA, il convient de :

constituer un groupement « Communauté/Communes volontaires » souhaitant s'engager dans une démarche mutualisée de rénovation énergétique des bâtiments ;

recenser, par membre du groupement, quels sont les bâtiments concernés, leur usage, leur surface ;

recueillir les données relatives aux consommations d'énergie.

Les groupements lauréats de l'AMI SEQUOIA bénéficieront d'importants soutiens financiers leur permettant de mener à bien les actions, plafonnés à 250 000 € H.T. par membre du groupement et ne pouvant dépasser 1 000 000 € H.T pour l'ensemble du groupement.

Les actions financées peuvent être de différents ordres : un ou des poste(s) d'économe(s) de flux (dont la mission est de faire baisser la facture d'énergie des collectivités en repérant les surconsommations et en proposant des solutions pour économiser l'eau, le chauffage, la climatisation...), des outils de mesure et petits équipements, des études pour réaliser des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement ou encore de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux dates pour répondre à l'appel à projets, la première session se clôture le 10 novembre 2020 et la deuxième session le 29 janvier 2021. Sachant qu'il est souhaitable de se positionner sur la première session, il propose que le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale avant le dépôt de candidature et que la Communauté de communes soit le mandataire de ce groupement afin que le groupement ainsi constitué (ou son mandataire) puisse répondre à l'appel à projet.

Monsieur le Maire indique également qu'un comité de pilotage sera constitué et composé des maires des communes concernées, de Madame Raymonde BARTHE, Vice-Présidente des affaires sociales, représentante du CIAS, de Monsieur Philippe BRET, Vice-Président en charge de l'urbanisme, et de Monsieur Jean RODRIGUEZ, Vice-Président en charge des travaux.

Le comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le comité de pilotage a pour mission :

de définir ses modalités de fonctionnement et de gouvernance ;

de valider et suivre la candidature à l'AMI SEQUOIA ;

de valider les différentes phases du projet de mutualisation de la gestion patrimoniale et, notamment l'élaboration et l'analyse des diagnostics thermiques, l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions pluriannuel, le suivi des réalisations et l'évaluation annuelle du projet.

Le comité de pilotage sera assisté dans ses missions par les services de la Communauté de communes et, particulièrement, par un économiste de flux dévolu à ce projet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a délibéré le 06 octobre 2020 pour acter la constitution du groupement et la candidature à l'AMI SEQUOIA.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Montréal-du-Gers au groupement relatif à l'accompagnement à la gestion patrimoniale composé des communes qui se seront prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale, du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze et de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

**APPROUVE** la candidature du groupement susmentionné à l'AMI SEQUOIA ;

**AUTORISE** la Communauté de communes de la Ténarèze à déposer la candidature du groupement en sa qualité de mandataire ;

**APPROUVE** la constitution d'un comité de pilotage tel que défini ci-avant ;

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération et, notamment, la signature de la convention du groupement.**

Fait à MONTREAL le 19 octobre 2020.

Le Maire,